

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la malouinière de la Basse-Flourie
à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 1^{er} déc. 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la malouinière de la Basse-Flourie présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la spécificité typologique de cette maison dans le corpus des demeures de plaisance des 17^e et 18^e siècles de la région malouine, et de la qualité d'ensemble de ce domaine inscrit de manière remarquable dans le site de l'estuaire de la Rance ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, la malouinière de la Basse-Flourie, à savoir la malouinière proprement dite pour ses façades et toitures, le pavillon de jardin dominant la Rance en totalité, l'ancien logis manorial pour ses façades et toitures (à l'exclusion de sa dépendance attenante à l'ouest), l'ancien colombier pour ses façades et toitures, l'ancien vivier (à l'exclusion de ses aménagements contemporains), le puits situé près de l'ancien logis, les jardins et cours pour leurs sols d'assiette et l'ensemble de leurs structures et éléments architecturés (murs de clôture, terrasses, murs de soutènement, contreforts, murets, portes et portails, escaliers, bassins, fontaines, etc.). Cet

ensemble figure au cadastre de la commune de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), section AY, parcelles n° 53 à 59, 62 à 71, 163 à 166, et appartient aux propriétaires suivants :

- AY 53, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 66, 163, 166 : SOCIÉTÉ CIVILE DE LA BASSE FLOURIE, société civile immobilière ayant son siège à Saint-Malo, lieu dit la Basse Flourie, n° Siren 341 544 880, suivant acte du 20 juillet 1987 devant maître Lebranchu, notaire à Saint-Malo, publié au service de la publicité foncière de Saint-Malo, le 1^{er} septembre 1987, vol. 6793 n° 3 ;

- AY 59 : Monsieur Alain Michel LECLAIR, né le 4 janvier 1940 à Brest (Finistère), et Madame Anne Scholastique BREJON DE LAVERGNÉE, son épouse, née le 10 février 1942 à Rennes (Ille-et-Vilaine), suivant acte du 20 juillet 1987 devant maître Lebranchu, publié le 1^{er} septembre 1987, vol. 6793 n° 4 ;

- AY 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 164, 165 : SCI "C.O.A.F.", société civile immobilière ayant son siège à Saint-Malo, lieu dit la Basse Flourie, n° Siren 409 337 649, suivant acte du 30 octobre 1996 devant maître Vogel, notaire à Saint-Malo, publié le 6 décembre 1996, vol. 1996P n° 6566.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, le maire, les propriétaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 juillet 2017

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND